Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 029-212900575-20251222-2025_065-DE

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
MAIRIE DE LA FORÊT-FOUESNANT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 17 décembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, en application des articles L2122-7, L2122-7-2, L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de La Forêt-Fouesnant dûment convoqué le jeudi 11 décembre deux mille vingt-cinq.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : GOYAT Daniel, COSQUÉRIC Marie-Françoise, LE NAY Robert, PERCHOC Laurence, BOUCHET Claude, BODIVIT Mylène, GIRAULT Alain, LE MOINE Audrey, PAPE Yvon, LE GUERN Hélène, STEPHAN Francine, LE FORT François, LE FLOC'H Marie-Agnès, TUDAL Aimé, HÉLAOUËT Marie, LAVENANT Philippe, LE RAY Christophe, AUBERT Delphine, FOUQUET Gilles ;

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : HILY-RIOU Françoise à STEPHAN-SAUVEUR Francine, JÉZÉQUEL Alain à LE NAY Robert ;

Conseillers municipaux absents : RIOU Gilbert, Vincent DUPLAT

****

Mme Francine STEPHAN a été élue secrétaire de séance.

****

2025-65- ENFANCE - JEUNESSE - Participation financière de la commune à l'école Diwan à Quimper

Rapporteur : Mme Mylène BODIVIT

Par courrier en date du 06 octobre 2025, l'école Diwan de Quimper a sollicité la commune de La Forêt-Fouesnant pour le versement d'une participation financière aux frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2025/2026 pour 2 enfants forestois scolarisés dans cet établissement pour l'apprentissage de la langue bretonne.

La participation financière à la scolarisation des enfants dans les écoles Diwan, écoles associatives et gratuites, sous contrat avec l'Education Nationale, dispensant un enseignement de langue régionale fait l'objet d'un accord entre la commune de résidence et l'établissement d'enseignement situé sur le territoire d'une autre commune, à la condition que la commune de résidence ne dispose pas d'école dispensant un enseignement de langue régionale.

La commune dispose d'une école enseignant la langue bretonne en classes de maternelles mais pas en classes élémentaires. Ainsi, la commune ne pourra prendre en charge que les frais de scolarisation pour l'enfant en classe de CE1 de l'école Diwan situé à Quimper.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Education Nationale notamment l'article L442-5-1 ;
Vu la loi N°2021-641 du 21 mai 2021 relative à la protection patrimoniale des langues régionales ;
Vu le courrier de l'école Diwan de Quimper ;
Vu l'avis favorable de la Commission Enfance/Jeunesse/Education/Seniors/Services aux personnes âgées/Solidarité en date du 03 décembre 2025 ;

Considérant que la commune ne dispose pas de classes élémentaires enseignant le breton et peut donc participer aux frais de fonctionnement pour l'enfant forestois scolarisé en élémentaire à l'école Diwan de Quimper ;
Considérant que la commune dispose de classe enseignant le breton en maternelle.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 029-212900575-20251222-2025_065-DE

Après avoir délibéré, à la majorité (1 contre : Delphine AUBERT), le Conseil municipal :

- PARTICIPE au frais de scolarité pour l'enfant domicilié à la Forêt-Fouesnant scolarisé à l'école Diwan à Quimper en classe de CE1 pour l'apprentissage du Breton à hauteur de 597,22 € pour l'année 2025/2026 et de ne pas participer au financement pour l'enfant scolarisé en classe de maternelle.
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous documents afférents à cette participation.
- INSCRIT les dépenses au budget.

Le Maire,
Daniel GOYAT